



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE

**PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 1456-M**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-M CONCERNANT
LA PAIX, L'ORDRE PUBLIC ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL**

ATTENDU que la Ville a adopté le 1^{er} octobre 1999 le règlement numéro 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général, lequel est entré en vigueur le 2 octobre 1999 ;

ATTENDU que le projet dudit règlement numéro 1456-M a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le _____ ;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné par _____ lors de la séance ordinaire du conseil tenue le _____ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 L'article 2.5.13 Activités interdites sur ou dans le Lac de La Citière du règlement numéro 1098-M est remplacé par le suivant :

«2.5.13 Activités interdites sur ou dans le Lac de La Citière

Il est interdit pour quiconque d'effectuer l'une des activités suivantes sur le Lac de La Citière :

- se baigner ou y faire baigner un animal;
- déposer, déverser ou jeter toute forme de déchets;
- exercer toute activité impliquant l'utilisation d'équipement motorisé, propulsé à essence ou électrique;
- patiner.

Par ailleurs, nonobstant ce qui précède, l'utilisation d'équipement motorisé est permise lorsqu'il s'agit d'une activité ou d'un événement spécial autorisé ou organisé par la Ville.»

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. DONAT SERRES, maire

Me KARINE PATTON, greffière par
intérim par intérim